

## COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-02B

6.4 Autres actes réglementaires

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'école de danse de Petite-Forêt, en date du 12 avril 2024, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin 2024, de 14h00 à 22h00, à la Salle Barbara, à l'occasion du Spectacle de Danse de fin d'année,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'école de danse de Petite-Forêt, représentée par Madame La Directrice Coralie Urbaniak, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin 2024, de 14h00 à 22h00, à la Salle Barbara, à l'occasion du Spectacle de danse de fin d'année,

**Article 2 :** les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- L'école de danse de Petite-Forêt

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT